

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'une zone d'activités économiques artisanales et commerciales sur la friche ferroviaire de la gare de marchandise de Novéant-sur-Moselle

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Mad et Moselle

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Gilles SOULIER, président de la CC Mad et Moselle

RCS / SIRET

| 2 | 0 | 0 | | 0 | 7 | 0 | | 7 | 3 | 8 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 |

Forme juridique

communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 a) 39 a)	Réalisation d'un permis d'aménager pour une zone d'activités économiques sur une ancienne friche ferroviaire, d'une surface de 1,5754 ha. La surface de plancher pourra atteindre 11 600 m ² et l'emprise au sol 5 800 m ² (surface plancher > 1 ha et sol < 1ha). Le lot devant accueillir une superette, va vraisemblablement accueillir plus de 50 véhicules (en l'état actuel des connaissances), sur son domaine privé, ainsi qu'une station de distribution de carburants.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Identifié depuis 2011 comme un site à enjeux dans l'armature urbaine de la commune de Novéant-sur-Moselle, la friche ferroviaire de 28 942m² porte de nombreuses ambitions. Elle a été acquise par la CC Mad & Moselle, en vue d'y aménager une zone d'activités économiques. Elle vient en complémentarité de l'activité commerciale de proximité, en lien avec la requalification globale de la traversée de la commune (RD 6) et du réaménagement du pôle gare et de son parvis.

Composé de deux entités foncières distinctes, une des parcelles de cette friche (n°182 section 4) a été rétrocédée, en 2019, à une entreprise locale pour regrouper ses activités en un site unique, et ce afin d'asseoir et de développer de nouvelles activités forestières (filière bois et notamment la fourniture de plaquettes - visa de l'ADEME).

A ce jour, le projet d'aménagement et de "recyclage" de la friche porte sur une parcelle de 15 754m² (parcelle n°156 section 3), en vue de proposer un foncier d'activités aux entreprises, dont la programmation poursuivie, sans porter atteinte et concurrence aux commerces de proximité de centre bourg, est composé par :

- une parcelle commerciale sur 7 522 m² pour l'accueil d'une surface alimentaire,
- une parcelle de 2 309 m² accueillant une caserne de sapeurs-pompiers,
- 6 lots de 424 à 831 m² accueillant des activités artisanales.

4.2 Objectifs du projet

Dans la vallée de la Moselle, le foncier disponible pour l'activité économique est rare et contraint par la topographie et l'inondabilité.

Ainsi, de nombreuses entreprises et artisans des communes de Mad & Moselle, sont contraints de se délocaliser vers d'autres zones d'activités. Pour assurer le maintien de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire, il est opportun de proposer une reconversion d'un site abandonné et d'offrir ainsi des conditions d'implantation ou d'agrandissement aux entreprises. La programmation artisanale, à 60% de la superficie, et complétée par :

- l'accueil d'une enseigne commerciale alimentaire de proximité apporte un service à la population du bassin de vie, absent à ce jour sur le secteur, et complété par une offre de station-service essence. Elle apporte aussi des opportunités de financement au carrefour giratoire d'accès à la zone économique.

- La caserne de pompiers du SDIS de la Moselle à Corny-sur-Moselle, est vouée à prendre une place plus importante dans les volumes d'interventions du sud de l'agglomération messine. L'opportunité d'adapter les locaux au nombre des sapeurs devient une nécessité et une évidence sur ce site voisin,

Un zonage Uxa a été créé dans le PLU afin de permettre l'implantation de l'enseigne commerciale sur la future zone d'activités. La mise en comptabilité du PLU a été définitivement approuvée par des délibérations de l'EPCI et de la commune de Novéant-sur-Moselle en septembre 2022. Un cas par cas avait été réalisé à cette occasion dont l'avis de la MRAE est joint en annexe 7.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de la zone d'activités se limite aux espaces publics, avec son accès giratoire (hors objet du permis d'aménager de la ZA) et la voirie centrale de la zone. Celle-ci s'accompagne de la réalisation des réseaux secs et humides (eu et ep sous la forme de noues d'infiltration dimensionnées pour recevoir et infiltrer des précipitations supérieures à la fréquence centennale actuelle), jusqu'à la limite de propriété.

Aucun travaux sur les parcelles privées n'est réalisé. Ils restent à la charge des acquéreurs qui doivent toutefois faire viser, lors du dépôt de leur permis, leur gestion des ep à la parcelle.

Les travaux les plus importants correspondent donc à la création de la voirie (giratoire hors présent projet et route de desserte) avec des fouilles et la mise en place de son support pour la réalisation de la voirie, routière et piétonne et de noue d'infiltration. Pour cette dernière, une fouille est réalisée et remplacée par un massif drainant puis le talutage de la noue. Ces derniers (noue et massif drainant) doivent recueillir les ep et faciliter leur infiltration.

Le réemploi d'un maximum de matériaux présents (laitiers et crasses), s'il est possible géotechniquement, est privilégié.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'accès à la zone est conditionné par la création d'un giratoire, dit nord, comme celui qui vient d'être terminé sur la rampe sud du pont de franchissement de la Moselle, à proximité de la gare. Il permet l'accès à la zone depuis les RD 6 et 66, distribue et fluidifie la circulation en entrée nord de Novéant. Positionné sur plateaux rehausseurs, il sécurise le trafic sur cette zone.

La voirie de desserte interne est terminée par une aire de retournement pour les camions.

La caserne des pompiers qui va s'implanter le long de la bretelle de la RD 66 conserve un accès individuel à sa parcelle direct depuis cette voie, ainsi que depuis la voirie interne, pour faciliter les mouvements des engins d'intervention en cas d'intervention d'urgence.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à sa partie réglementaire, par sa rubrique 2.1.5.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
surface totale de la zone aménagée dont:	15 754 m ²
espace public	2 427 m ²
espaces privés	13 328 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Les travaux d'implantation de la zone artisanale sur l'ancienne gare de marchandises de Novéant-sur-Moselle, sont localisés entre la voie ferrée Metz-Nancy, la RD 6 et la bretelle nord de la RD 66, sur le territoire de la commune de Novéant-sur-Moselle

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 9° 0 1' 5 2" 365 Lat. 0 6° 0 3' 0 6" 53

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Il s'agit d'une ancienne friche ferroviaire correspondant à la gare de marchandise de Novéant-sur-Moselle, abandonnée depuis près d'une décennie (sur le dernier cliché aérien disponible sur le site "remontée le temps" de Géoportail, des wagons y stationnent en 2011). Les rails ont été démontés par la SNCF depuis plusieurs années et une clôture isole le site du projet, des voies ferrées et de son annexe routière parallèle). Il s'agit donc d'un changement de destination économique, sur une zone d'activité existante et abandonnée.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional de Lorraine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat a été approuvé le 10 janvier 2020. Il traite de la voie ferrée sur le territoire de Novéant-sur-Moselle.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Risque mouvement de terrain et risque inondation (Moselle) approuvés le 03/07/2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Dans le cercle de 5 km, on compte les sites suivants (cf. annexe 6): - site éclaté des Pelouses du Pays Messin - roche de la Frazé FR 4100159. - pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad FR 4100161, - pelouses de Lorry-Mardigny et de Vittonville FR 4100164, - vallons de Gorze et grotte de Robert FEY FR 4100188.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration vers les alluvions de la Moselle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est une friche ferroviaire dont l'annexe 2, illustre la pauvreté de la flore présente.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Utilisation d'une friche ferroviaire
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Trafic des marchandises sur la voie ferrée située à proximité de la zone d'activités
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La zone engendrera un trafic pour la partie artisanale (peu de trafic), commerciale (superette de 1000 m ²) et la création d'un centre du SDIS Moselle destiné à remplacer son implantation de Corny-sur-Moselle (accès spécifique prévu depuis la RD et depuis l'espace public de la zone) qui couvre toute la partie sud-ouest de l'agglomération messine.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Trafic de la voie ferrée Metz-Nancy, voyageurs et marchandises. Les bâtiments et les aménagements végétatifs viendront constituer des écrans aux émissions sonores de la voie ferrée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Possible lors du passage des convois ferroviaires les plus lourds (marchandises voire TGV).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les luminaires de l'espace public sous la compétence de la CC Mad et Moselle, comme dans le présent cas, sont éteints à partir de 22h et non rallumés le matin pour l'ensemble des zones d'activités de l'EPCI.. Les enseignes lumineuses des espaces privés sont gérés par les propriétaires directement, mais le règlement de la zone prévoit l'extinction de l'éclairage extérieur en période d'inactivité.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'a pas besoin d'autorisation environnementale car son implantation sur une friche ferroviaire n'est pas de nature à présenter une consommation de l'espace agricole ou environnemental. La colonisation de l'espace par la flore y est faible (adventices et rares pousses d'acacias, cornouillers, églantiers et buddleias.) Un petit massif boisé (moins de 1000 m²) existe, en bordure ouest le long de la rampe nord de la bretelle de la RD 66 et est conservé dans l'espace public. Un avis proche a déjà été émis par vos services en 2021 lors de la modification du PLU (annexe 7)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
annexe 1 : annexe 1 du cerfa annexe 2 : carte de localisation envisagée de la zone sur fond topographique annexe 3 : photographies du site et orthophotoplan annexe 4 : plan d'aménagement annexe 5 : occupation du sol du site (cf. orthophotoplan de l'annexe 3) annexe 6 : carte avec localisation des sites Natura 2000 dans les rayons 5 et 20 km annexe 7 : avis MRAE du mois d'août 2021

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Thiaucourt

le, 13/12/2022

Signature



GILLES SOULIER

GILLES SOULIER
2022.12.23 18:28:47 +0100
Ref:20221222_181535_1-1-O
Signature numérique
le Président